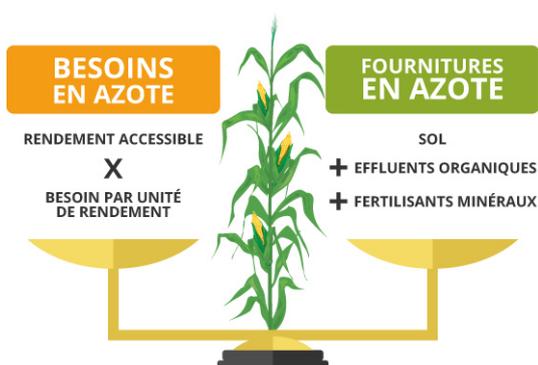


ÉQUILIBRE DE LA FERTILISATION AZOTÉE ET DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

Qui est concerné ?

Tout exploitant ayant un îlot cultural en zone vulnérable.



Qu'est-ce que l'équilibre de la fertilisation azotée d'une culture ?

Il s'agit de l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote d'une culture et les apports d'azote de toute nature (effluents d'élevage, engrais minéraux, ...) pour améliorer la croissance de la végétation.

Comment assurer l'équilibre de la fertilisation azotée d'une culture ?

→ En apportant « la juste dose » d'azote : celle-ci se calcule à partir de l'arrêté référentiel régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'arrêté en vigueur « référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée » est disponible sur le site de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/mesure-3-equilibre-de-la-fertilisation-depuis-le-1er-septembre-2014-a591.html>

Cet arrêté prend en compte notamment :

- des **objectifs de rendements** raisonnables (moyenne des rendements réalisés sur l'exploitation au cours des 5 dernières années, en excluant la valeur maximale et la valeur minimale),
- les **effluents d'élevage** dans le calcul de la fertilisation minérale,
- le **type de sol**.

Le détail du calcul n'est pas obligatoire pour les CINE et cultures principales recevant une quantité d'azote total < 50 kg / ha.

Le calcul est exigé pour les CIE en cas d'apport de type III ou en cas d'apport de fertilisants azotés (types 0, I, II ou III) sur un CIE encore en place en sortie d'hiver. Il y aura alors 2 plans de fumure : un pour le CIE et un pour la culture principale.

Pour toutes les parcelles cultivées en zone vulnérable, il faut :

- assurer l'équilibre de la fertilisation azotée,
- remplir un Plan de Fumure,
- remplir un Cahier d'Enregistrement des Pratiques.

Toute personne exploitant plus de 3 ha en zone vulnérable est tenue de réaliser, chaque année, une analyse de sol ou une analyse d'effluents dès lors que l'effluent concerné est épandu sur une surface d'au moins 3 ha en zone vulnérable : soit une analyse de sol globale avec granulométrie et mesure de l'azote total présent dans les horizons de sol cultivés, soit une analyse granulométrique et taux de matière organique, soit un reliquat sortie hiver, soit un bilan azoté.

Le plan de fumure est obligatoire pour chaque îlot cultural situé en zone vulnérable qu'il reçoive ou non des fertilisants.

Il faut le remplir chaque année avant le deuxième apport d'azote et **au plus tard au 31 mars** pour les cultures pérennes et d'hiver, et à l'implantation des cultures pour celles de printemps et d'été (y compris les CIE)

Un modèle de plan de fumure figure sur le site internet de la DRAAF :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Mesure-4-Documents-d>

QU'EST CE QUE LE PLAN PRÉVISIONNEL DE FUMURE (PPF) ET COMMENT LE REMPLIR ?

C'est un document qui permet à l'exploitant de prévoir et d'anticiper la fertilisation azotée d'une culture ainsi que la gestion des effluents d'élevage. Les éléments à renseigner sont :

- **Les caractéristiques de l'îlot cultural** (surface, type de sol, culture envisagée et période d'implantation, date d'ouverture du bilan),
- **Le résultat de l'analyse de sol ou d'effluent**
 - L'analyse de sol ou d'effluent n'est obligatoire que pour les agriculteurs exploitant plus de 3 ha en zone vulnérable.
 - L'analyse doit concerner l'une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable.
- **L'objectif de production,**
- **Le pourcentage de légumineuses pour les associations graminées/légumineuses,**
- **La quantité d'azote (efficace et total) à apporter** pour la culture par type de fertilisant (fumier, lisier, engrais minéraux).

Il faut conserver ces documents (plan de fumure et CEP) durant au moins 5 campagnes.

QU'EST CE QUE LE CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES (CEP) ET COMMENT LE REMPLIR ?

C'est un document qui permet à l'exploitant de suivre la fertilisation azotée de la culture en cours de campagne. Les éléments à renseigner sont :

- **Les caractéristiques de l'îlot** (cf plan de fumure),
 - **Les modalités de gestion de la période d'interculture (sol nu, CINE, CIE) précédant la culture principale** : espèces, date d'implantation, d'exportation (CIE), de destruction (CINE), apports de fertilisants azotés,
 - **les modalités de gestion de la culture principale** : le rendement réalisé, les apports d'azote effectués et leurs caractéristiques (date d'épandage, superficie concernée, nature du fertilisant, teneur en azote de l'apport, quantité d'azote totale) ainsi que la date de récolte,
 - **Si l'exploitant est éleveur** : une **description du cheptel** (= effectif moyen sur l'année) est précisée ainsi que le **temps de présence moyen à l'extérieur des bâtiments** pour le troupeau de bovins allaitants ou d'engraissement, de caprins et d'ovins, de vaches laitières ainsi que la **production laitière moyenne annuelle** pour ce dernier.
- ➔ **Ces éléments figurent dans le plan d'épandage qu'il faut veiller à tenir à jour.**
- **S'IL Y A RÉCEPTION OU EXPORT D'EFFLUENTS D'ÉLEVAGE OU DES BOUES D'ÉPURATION** : un bordereau de transfert cosigné entre le producteur et destinataire est intégré dans le CEP : il précise la date du transfert, les volumes et nature d'effluents ainsi que les quantités d'azote transférées.

Un modèle de CEP figure sur le site internet de la DRAAF :

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Mesure-4-Documents-d>